

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté ministériel autorisant une Société.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique. (suite).

INFORMATIONS

Fête de la Saint-Roman.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTES MINISTERIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Holding Anonyme Monégasque *Over Seas Monaco-Trust*, présentée par M. Charles-Humphrey Woolrych, solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 2 juillet 1935, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la Loi n° 192 du 18 juillet 1934 complétée par la Loi n° 198 du 18 janvier 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 9-10 août 1935 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société Holding Anonyme Monégasque *Over Seas Monaco-Trust* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 juillet 1935.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissements industriels, commerciaux ou autres, demeurera subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix août mil neuf cent trente-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
L. DE CASTRO.

PARTIE NON OFFICIELLE**CONFÉRENCES ET CONGRÈS****Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique**

Session Extraordinaire d'Avril-Mai 1935

(SUITE)

V

Le Comité a entendu et discuté de nombreuses communications concernant l'épidémiologie, la propagation et la prévention des maladies visées par les Conventions internationales.

Peste. — Pour répondre aux préoccupations exprimées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, lors de la Conférence du Cap en 1932, l'Office a réuni des données sur la situation actuelle de la peste en Afrique et M. Ricardo Jorge, délégué du Portugal, s'est chargé de présenter un aperçu général de son histoire contemporaine dans le continent africain. La première partie de ce travail a été exposée au Comité dans la présente session. Elle rappelle que la peste ancienne, qui frappait presque exclusivement la région méditerranéenne, a disparu dans la seconde moitié du XIX^e siècle, sauf dans une partie de l'Est africain (Ouganda, Est africain allemand). Une nouvelle peste est entrée en 1899 par les ports en Egypte (Alexandrie), en Algérie (Philippeville), en Mozambique (Lourenço-Marquès), puis en 1900 dans l'Union de l'Afrique du Sud. Elle a pénétré en 1902 dans le Kenia, au moment de l'ouverture du chemin de fer de Mombassa à Kisumu (Lac Victoria), et de 1908 à 1924 dans divers pays de l'Ouest africain. Depuis 1924, pas d'invasion nouvelle. Cette peste n'a pas l'agressivité de la peste ancienne ; elle est restée presque toujours confinée aux ports, sans produire de grandes hécatombes, et a laissé indemmes de vastes territoires. Quelques foyers intérieurs se sont toutefois établis : celui de l'Égypte, occupant surtout la région d'Assiout ; celui du Maroc (région des Doukkala, de la Chaouia, des Abba) ; celui du Lac Victoria, qui s'étend aux territoires de l'Ouganda, du Kenia, du Tanganika et auquel se rattache le petit foyer de

Ilturi au Congo belge ; celui du Sénégal ; et enfin celui de l'Afrique du Sud, qui offre ce caractère particulier d'être surtout une infection des rongeurs sauvages, avec peu de cas de peste humaine. Deux régions seulement ont été atteintes par des épidémies graves, l'Ouganda et le Sénégal ; elles fournissent, selon les années, une proportion des deux tiers aux 9/10^e des cas africains (52.000 décès de 1910 à 1929 dans l'Ouganda ; 15.000 cas au Sénégal en 1920). Depuis 1932, le déclin est très appréciable dans ces deux régions, mais il y a eu en 1934 une recrudescence au Sénégal. Actuellement les ports paraissent libres de peste, sauf peut-être Dakar qui s'assainit progressivement. Le seul point inquiétant est la persistance, et la progression vers le Nord, de l'infection de gerbilles et autres rongeurs sauvages dans l'Afrique du Sud. La règle est toujours en Afrique qu'une épidémie est précédée d'une épizootie et, si l'on excepte la « peste selvatique » de l'Afrique du Sud, les animaux atteints sont surtout le *Rattus norvegicus* et le *Rattus rattus*, dans l'Ouganda le *Mastomys coucha* supplanté peu à peu par un rat noir, *Rattus kijabius*. Les autres espèces, tant domestiques que sauvages, ne jouent qu'un rôle restreint. La principale puce vectrice est *Xenopsylla cheopis* et dans l'Ouganda *X. brasiliensis*. La transmission inter-humaine, par la puce *P. Irritans* principalement, est bien établie pour certaines séries de cas au Maroc ; elle a pu intervenir exceptionnellement en Algérie, au Sénégal. Quant à la transmission de l'infection à l'homme par des puces libres, c'est-à-dire vivant dans les terriers inhabités, les poussières de céréales, les toiles de sacs, elle semble possible, mais bien rare. La seconde partie de cette étude sur la peste en Afrique comprendra les formes cliniques, les influences qui dominent l'évolution de la peste dans ce continent, et la prophylaxie.

Il est vraisemblable que l'efficacité de la vaccination *antipesteuse* dépend dans une certaine mesure de l'activité des vaccins employés. On s'est préoccupé depuis plusieurs années, à l'Institut Haffkine de Bombay, d'élaborer un procédé biologique de titrage des vaccins antipesteux. Ces recherches ont abouti à une méthode consistant à déterminer qu'elle est la plus petite quantité du vaccin à titrer qui immunise 3 souris blanches sur 5 contre une dose standardisée de bacilles pesteux. Cette quantité peut être fixée avec une grande précision : les vaccins de diverses origines éprouvés à l'Institut Haffkine présentent entre eux de différences notables d'activité (dose minima 0,001 à 0,1^{cm³}).

La vaccination avec un vaccin vivant a pris une grande extension à Java. Ce vaccin est préparé par le Dr Otten à l'Institut Pasteur de Bandoeng, avec une souche de bacille pesteux devenue spontanément avirulente. Il protège le

rat et le cobaye dans une proportion de 80 à 90 p. 100 des animaux vaccinés. Dans une première application à l'immunisation de l'homme, on a, dans un district contaminé, vacciné la moitié de la population (37.500 personnes). La proportion de cas de peste a été de 0,6 p. 1000 chez les vaccinés contre 3,5 p. 1000 chez les témoins, la létalité respectivement de 14 et 85 p. 100. Après cette expérience, 400.000 vaccinations ont été effectuées et l'on se propose de vacciner avant la mousson d'automne toute la population de la région atteinte.

Choléra. — Les travaux de Linton, effectués pendant les 4 dernières années à l'Institut d'Hygiène et de Santé publique All India, à Calcutta, ont apporté des notions entièrement nouvelles pour la différenciation des vibrions cholériques et cholériformes. Ils abordent le problème par la détermination de certains constituants chimiques des vibrions. Linton a réussi à caractériser dans les divers groupes de vibrions trois polysaccharides et deux protéines. Presque tous les vibrions cholériques vrais renferment le polysaccharide I et la protéine I; chez un petit nombre ou trouvé le polysaccharide II et la protéine I. Les vibrions des eaux non agglutinables contiennent le polysaccharide II et la protéine II, les vibrions du type El Tor le polysaccharide I et la protéine II. Les souches renfermant la protéine II sont peu pathogènes ou ne le sont pas du tout. Quand une souche passe du type lisse au type rugueux, la proportion de polysaccharide diminue. Enfin dans des variantes issues de diverses souches (Rangoon, Bassorah), Linton a trouvé un troisième polysaccharide, avec la protéine II; dans certaines, il y a deux polysaccharides, appartenant probablement à deux types de vibrions qui prédominent tour à tour, prédominances entraînant des changements dans les propriétés de la culture (agglutinabilité, résistance au bactériophage). L'analyse de ces constituants chimiques semble permettre de classer à coup sûr un vibriion dans un groupe déterminé et de le différencier nettement de vibrions dont il possède certaines propriétés considérées comme caractéristiques (agglutinabilité). La portée pratique de ces nouvelles méthodes d'examen n'est pas encore établie; mais elles apportent déjà beaucoup de lumière dans la question si difficile des relations entre les vibrions cholériques vrais et les vibrions agglutinables mais non pathogènes, ou non agglutinables, et dans celle des variations des vibrions cholériques.

Une méthode rapide de diagnostic des vibrions cholériques, déjà employée avec succès pour les bacilles paratyphiques, a été mise au point par le Dr Wassen, de Gothembourg. On ensemence en piqûre dans une gélose semi-solide; les vibrions se répandent dans le milieu plus vite que les espèces moins mobiles et viennent former à l'état pur la périphérie du nuage microbien. On peut identifier un germe en disposant, à une certaine distance de la zone ensemencée, des bandelettes de papier imprégnées d'antisérums spécifiques; les bacilles homologues s'immobilisent au contact du sérum correspondant et forment une membrane au voisinage de la bandelette. Le résultat peut être obtenu en 5 à 15 heures; il n'est pas aussi souvent positif que lorsqu'on emploie le procédé classique de la culture en eau peptonée suivie d'ensemencement sur la gélose Dieudonné, mais il est plus rapide.

Fièvre jaune. — Il n'y a eu que quelques cas de fièvre jaune dans le dernier trimestre de 1934 et le premier de 1935, en Afrique (Gambie, Côte

de l'Or, Côte d'Ivoire, Nigeria, Niger) et en Amérique (au Brésil dans les États de Matto Grosso et de Goyaz, en Colombie à Restrepo). Depuis 5 ans, la fièvre jaune n'a existé dans aucun port important de l'Amérique du Sud.

Le Délégué de la Grande-Bretagne, qui a fait au Brésil un voyage d'études, à l'occasion de la IX^e Conférence Sanitaire Panaméricaine, a décrit au Comité l'organisation minutieuse du service pour la destruction des *Stegomyias* dans les villes côtières, qui a permis d'abaisser à moins de 0,01 le pourcentage des maisons où l'on découvre des *Stegomyias* où des gîtes possibles. Il a exposé aussi l'activité du service de viscérotomie, qui possède un agent dans chaque localité où l'examen des sérums au moyen du test de protection de la souris a donné des résultats positifs. L'examen des échantillons de foie, prélevés à l'aide du viscérotome chez des personnes décédées dans ces localités d'une maladie ayant duré moins de 10 jours, a permis de reconnaître 54 cas de fièvre jaune, dans 43 localités. D'autre part, dans beaucoup d'autres régions les examens, entièrement négatifs, établissent que la fièvre jaune n'y existe pas actuellement. Mais l'application la plus satisfaisante des résultats de ces examens de foie est qu'ils ont pour corollaire des enquêtes aux lieux d'où proviennent les échantillons suspects, enquêtes qui peuvent amener la découverte de cas actuels de fièvre jaune. C'est ce qui s'est passé dans la vallée de Chanaan, État d'Espirito Santo, en 1932 (83 cas suspects, 9 décès) et sur le plateau de Matto-Grosso en 1934-1935 (90 cas suspects, 8 décès). Cette dernière épidémie s'est développée dans une population de 700 habitants, disséminés sur une surface de 1.500 kilomètres carrés; on ne trouve que peu de moustiques dans la région et pas d'*Aedes aegypti*; réservoir du virus et mode de propagation restent incouus. L'activité du « service anti-amaril coopératif », qui associe les efforts de l'administration sanitaire brésilienne et de la Fondation Rockefeller, sous l'énergique direction de celle-ci, a en tout cas conduit à concevoir qu'il existe dans l'Amérique du Sud deux formes de fièvre jaune: la maladie classique, à localisations urbaines et côtières, qui produit des épidémies meurtrières et dont l'agent de transmission est *Aedes aegypti*; et la fièvre jaune rurale, évoluant à l'intérieur du continent, à manifestations le plus souvent bénignes, atteignant des populations clairsemées, dont les modes de conservation du virus et de propagation sont encore des problèmes.

Au sujet du test de protection de la souris et des « zones silencieuses », des recherches faites sur des sujets nés à Cuba avant 1901 (année de la dernière grande épidémie dans l'île) ont donné des résultats positifs; tandis que l'épreuve a toujours été négative chez les sujets nés après 1908 (date de la disparition définitive de la maladie). Aux îles Barbades, pas de test positif chez les sujets de moins de 20 ans; non plus qu'à Guayaquil (Équateur) chez des personnes récemment atteintes d'une maladie diagnostiquée provisoirement fièvre jaune et chez des enfants de la région environnante. Au Maroc, en Algérie, en Tunisie, à Madagascar, tous les examens de sérum effectués ont été négatifs.

Comme arguments contre la spécificité du test de protection dans les zones silencieuses africaines, on a invoqué la fréquence des réactions de Schick positives dans des populations africaines chez lesquelles la diphtérie est inconnue (Afrique Orientale, Nigeria, Maroc) et même dans certains cas la présence constatée d'antitoxine dans le sang.

Dans la région de l'Oubangui-Chari (Afrique Equatoriale Française) une enquête a révélé que beaucoup de sujets chez lesquels le test de protection est positif ont été atteints dans le passé de la maladie étiquetée « fièvre rouge congolaise ». Il y aurait lieu de vérifier si, après cette maladie, le test de protection devient positif. Le Dr Stefanopoulo a signalé au Comité qu'il avait constaté la transmission héréditaire des anticorps amarils, chez l'homme et chez le singe, pour une courte durée après la naissance. D'autre part, il a trouvé un test de protection positif chez un chimpanzé venant des environs de Kindia (Guinée française); de même le test a été positif en Amérique chez des singes capturés aux confins de la vallée de l'Amazone et de l'Équateur.

L'examen du foie a été pratiqué après décès, au Soudan Anglo-Egyptien, dans tous les cas suspects bien que ne suggérant pas un diagnostic clinique de fièvre jaune. Deux échantillons ont été retenus comme suspects; les deux sujets étaient des immigrants venus de l'Ouest et sont morts avec de l'ictère; chez l'un le test de protection était négatif; on n'a pas pu examiner le sérum de l'autre. En Afrique Equatoriale française, il n'est pas décédé d'Européen dans les conditions où l'examen du foie est prescrit (décès après moins de 10 jours de maladie fébrile); mais à la Côte d'Ivoire, pays d'endémicité amarile, le diagnostic de fièvre jaune a été confirmé par l'examen du foie chez plusieurs indigènes. Au Congo Belge, on n'a pas trouvé les lésions caractéristiques du foie dans les cas signalés comme suspects.

A l'occasion de 5 cas de fièvre jaune à Bathurst (Gambie) dans l'automne 1934, tous les Européens résidant dans cette ville ont été vaccinés. On continue à employer en Angleterre la méthode associant le virus amaril et l'immun-sérum. On se sert habituellement de sérum de cheval hyperimmunisé; mais pour éviter les réactions sériques, parfois violentes, on éprouve la sensibilité des sujets par l'injection intradermique de 0,1^{cm}3, et s'il y a une réaction, on emploie de l'immun-sérum humain. Le procédé de vaccination de Laigret (virus atténué, sans sérum) continue à être appliqué à une grande échelle en Afrique Occidentale Française.

Le Comité a pris connaissance des observations du Dr Max Theiler, de la Fondation Rockefeller, sur la vaccination anti-amarile avec le virus seul, sans association de sérum. Le Dr Max Theiler considère comme un point essentiel que le virus amaril ne puisse à aucun moment être décelé dans le sang circulant; il l'a trouvé, comme Findlay, dans le sang du singe après injection de la première dose de vaccin Laigret. Il estime que l'exposition préalable à une température de 20° C. n'atténue pas le virus, mais en détruit une partie; injecter le vaccin atténué, c'est en réalité injecter une dose très faible de virus, insuffisante sans doute pour infecter l'homme, mais infectante pour le *M. rhesus*. Or des doses extrêmement faibles de virus peuvent produire de l'encéphalite chez le singe. Il faut noter que le titrage des vaccins en émulsion dans l'eau physiologique n'en indique peut-être pas l'activité réelle: ils apparaissent plus virulents si l'on additionne l'émulsion de sérum normal, suivant l'usage adopté au laboratoire de la Fondation Rockefeller. D'autre part, dans l'eau salée le virus subit rapidement une destruction qui pourrait devenir complète. Néanmoins les milliers de vaccinations pratiquées avec le vaccin Laigret montrent que ce vaccin est bien supporté par les adultes; les enfants sont peut être plus sensibles. Il semble que la méthode

pourrait être perfectionnée par l'emploi d'un virus moins pathogène.

Le Comité a exprimé à nouveau l'avis que pour juger de l'efficacité de la vaccination anti-amarile, il fallait suivre pendant longtemps les vaccinés dans leur existence en région endémique. En attendant, l'application de la vaccination ne doit entraîner aucun relâchement des autres mesures anti-amariles.

Variole. — La variole mineure a continué à décliner en Angleterre et Pays de Galles (182 cas en 1934). En ce qui concerne la différenciation de la variole majeure et la variole mineure, d'après les observations faites aux États-Unis et au Congo Belge, les caractères les plus sûrs de la variole mineure sont : a) la discordance entre les phénomènes généraux, très atténués, et l'intensité de l'éruption ; b) l'abaissement de la léthalité, réduite à un pourcentage de quelques unités ou même inférieur à l'unité. Cette bénignité de la maladie est particulièrement frappante chez les petits enfants. Epidémiologiquement, les deux varioles évoluent indépendamment l'une de l'autre. Au Congo Belge la vaccination jennérienne protège peu contre la variole mineure.

Comme suite à l'enquête de l'Office sur les réactions consécutives à la vaccination antivariolique et sur les facteurs pouvant influencer sur la durée de l'immunité, de nouvelles observations ont été recueillies en 1934 dans l'Inde Britannique et communiquées au Comité. On n'a pas constaté que le nombre et la longueur des incisions aient une influence sur le caractère de la réaction locale ; pour la réaction générale, les avis sont partagés. Mais on a noté que, chez les sujets atteints de variole, le pourcentage de formes confluentes et la léthalité diminuent à partir de 4 cicatrices vaccinales. La proportion de complications, dans une statistique portant sur plus de 53.000 vaccinations, a été de 0,24 p. 100.

(à suivre.)

INFORMATIONS

Le Comité de la Saint-Roman a célébré dimanche dernier sa fête patronale.

Les réjouissances ont débuté par des aubades offertes aux autorités, pendant que les demoiselles d'honneur, dans leur gentil costume monégasque, distribuaient des fleurs et des cocardes aux couleurs nationales.

Une messe chantée a été célébrée, par le Chanoine Janin, en l'église Cathédrale, à l'autel dédié à Saint-Roman qui avait reçu pour la circonstance une artistique décoration florale. Au cours de l'office divin la maîtrise s'est fait entendre, elle était accompagnée aux orgues par M. Sauro.

A l'issue de la messe, le Comité a offert aux autorités et notabilités un vermouth d'honneur sur la Place Sainte-Barbe.

A l'arrivée de MM. Reymond et Sangiorgio, Adjoint au Maire, l'orchestre a exécuté l'*Hymne Monégasque*, et quelques instants après la *Marseillaise* pour saluer la venue de la Municipalité de Beausoleil.

Des discours ont été prononcés par MM. Jules Gastaud, Vice-Président du Comité, remplaçant le Président empêché ; Jacques Reymond, Adjoint au Maire ; Monin, représentant le Maire de Beausoleil, et le Chanoine Janin, Vice-Président d'honneur du Comité.

Le soir, un grand bal a réuni de nombreux danseurs et s'est terminé fort tard dans la nuit.

Dans son audience du 6 août 1935, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement ci-après :

B. C.-G., pâtissier, né le 5 octobre 1910, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, quinze jours de prison, pour vol.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de l'HOTEL d'EUROPE, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 27 août 1935, à 10 heures, à l'effet d'être consulté tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite FERRI, sont informés que la première vérification des créances aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 27 août 1935, à 10 heures, et sont invités à produire, soit au Greffe Général, soit au syndic M. Olivieri, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Premier Avis

M. Eugène ROMAGNAN, 5, rue Honoré Langlé, Monaco, a vendu à M. MUSSO Charles, demeurant à Monaco, rue Plati, Maison Fiorino, une voiture de place n° 104.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les deux et sept août 1935, M^{me} veuve Vincent FALQUE, demeurant à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, M. Louis FALQUE, demeurant à Nice, 22, avenue Saint-Lambert, et M. Gaston FALQUE, demeurant à Nice, 5, rue de la Boucherie, ont vendu à M^{me} veuve Théodore GOUTCHKOFF, demeurant à Monaco, 3, rue Caroline, un fonds de commerce de location de huit chambres meublées, sis à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion, Monaco, le 15 août 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 12 juillet 1935, il a été adjugé à M^{me} Bernardine VIELLE, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, veuve de M. Perceval PORTSCH, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant dénommé *Hôtel Régina*, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins et dépendant de la succession du dit M. Perceval Portsch.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 Août 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Successifs (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 17 juillet 1935, MM. Georges, Michel, Pierre et Joseph GALLO et M^{lles} Anna et Jeanne GALLO, ont cédé à M. Jean GALLO, commerçant, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles III, tous les droits leur appartenant dans un fonds de commerce de débit de boissons et liqueurs, dénommé *Bar de Monaco*, situé à Monaco, 1, place d'Armes, et dépendant tant de la société en nom collectif ayant existé entre M. Jean GALLO, cessionnaire et M. Antoine GALLO, son frère, que de la succession de ce dernier.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 août 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VOTRE RETOUR AU MAROC PAR MARSEILLE

N'attendez pas la fin de vos vacances pour songer à votre retour. Un retour bien préparé atténue souvent les regrets du départ. Et pour éprouver au cours de votre voyage le confort simple et agréable qui vous a charmé à l'aller, passez par Marseille.

Le luxueux paquebot de la Compagnie Paquet qui quitte Marseille le samedi à 11 heures pour toucher Tanger le surlendemain à l'aube, Casablanca à 16 heures, est en correspondance avec le train-paquebot qui part de Paris P. L. M. le vendredi soir à 21 heures 15. Ce rapide comprend deux voitures métalliques, avec places de 1^{re}, 2^e, 3^e classes et de couchettes, réservées aux voyageurs pour le Maroc ; ces voitures sont dirigées le samedi matin sur le môle d'embarquement de la Compagnie Paquet où une passerelle les relie au bateau.

Des stations de l'Est, il vous est facile d'atteindre le train-paquebot à Dijon ; du Dauphiné, de la Savoie et de la Suisse à Lyon.

Nul souci pour vos bagages, votre billet direct vous permet de les faire enregistrer de bout en bout.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux Agences, et gares P. L. M. ou à M. M. Nunzi et C^e, Agents Généraux de la C^e Paquet, 43, rue Lafayette, à Paris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VOTRE RETOUR EN ALGERIE PAR MARSEILLE

Vos vacances touchent à leur fin ; vous songez au retour. Mais vous le voulez, dites-vous, aussi simple et agréable que l'aller, pour cela passez par Marseille.

Du Dauphiné, de la Savoie, de la Franche-Comté, de l'Est de la France, de nombreux trains express et rapides vous conduisent à la « Porte de l'Afrique du Nord ». Ils comportent des voitures directes, avec places couchées la nuit et wagon-restaurant le jour.

De Paris, le train paquebot, avec places de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et couchettes de 1^{re} classe, qui quitte la gare P. L. M. les lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche à 21 h. 15, vous amène le lendemain matin à 9 h. 13 à Marseille-Joliette.

Une passerelle à franchir et vous voilà confortablement installé dans le paquebot de la C^e Générale Transatlantique partant de Marseille les mardi, jeudi, samedi et dimanche à 10 heures pour arriver à Alger le lendemain à 9 heures.

Le lundi, le train paquebot assure la correspondance avec le bateau de la C^e de Navigation Mixte qui part à 11 heures et arrive à Alger le mardi matin à 7 heures. En outre, pendant les mois d'août et de septembre, vous trouverez à Marseille de nombreux départs avec service accéléré sur Bône, Philippeville, Oran et Tunis.

Billets directs et enregistrement direct des bagages.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

ABAISSEMENT DU PRIX DES PLACES DE LITS-SALON ET DE COUCHETTES

Pour voyager la nuit sans fatigue, sans perte de temps, utilisez les places couchées dont les prix sur le P.-L.-M. viennent d'être réduits. Pour une place de lit-salon vous ne payerez, en sus du billet de 1^{re} classe, que 130 fr. jusqu'à 600 km., 170 fr. de 601 à 750 km., 200 fr. de 751 à 950 km. et 230 fr. au delà.

Si vous occupez des places de lits-salon avec votre famille, la troisième personne bénéficiera d'une réduction de 20 %, la quatrième d'une réduction de 30 % et chacune des suivantes d'une réduction de 40 %.

Par ailleurs, les suppléments des prix des couchettes sont ramenés de 34 fr. à 30 fr., pour un parcours ne dépassant pas 600 km. de 63 fr. 50 à 50 fr. pour un parcours supérieur à cette distance. Pour une place de couchette-toilette, le supplément est fixé uniformément à 65 fr. au lieu de 79 fr. 40. Si vous occupez des places de couchettes et de couchettes-toilette avec votre famille, la quatrième personne bénéficie d'une réduction de 20 %, la cinquième d'une réduction de 30 % et les suivantes d'une réduction de 40 %.

**Un gros livre utile
GRATUIT**

de 100 pages consacré à la Loi Loucheur est offert par

Maisons et Intérieurs pour Tous

la Revue qui permet de Construire, Transformer, Aménager, Meubler votre Maison de façon parfaite grâce à ses innombrables modèles d'Extérieurs et d'Intérieurs.

Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 20 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement :

**Un gros livre utile
POUR RIEN**

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

**1.000 Lecteurs recevront
POUR RIEN**

...un ouvrage de 100 pages consacré à l'Outillage du Jardin ou à la Conduite d'une Basse-Cour. C'est la Prime de « bon accueil » offerte par

Jardins et Basses-Cours

la Revue pratique de Jardinage, Culture, Elevage, aux 1.000 premiers Abonnés nouveaux.

Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 16 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement.

**Un gros livre utile
POUR RIEN**

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros-Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Libraire Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

"MINERVA"
(11^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



"MINERVA"

est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient. Le sérieux de ses articles politiques ou économiques est toujours adouci par des rubriques aimables, par des illustrations séduisantes. Ainsi faisant, "MINERVA" est la Revue qui s'impose en un temps où l'abaissement de la mentalité générale à les plus funestes conséquences.

"MINERVA"

n'est l'organe d'aucun parti, ni l'instrument d'aucune doctrine. "MINERVA" est le journal de toutes les femmes qui souffrent, qui luttent, qui pensent, et "MINERVA", féministe et féminin, défendra, malgré toutes les difficultés qui s'élèvent, le plus bel idéal qui soit, celui des femmes de son pays.

"MINERVA"

organise mensuellement d'amusants concours ; annuellement, de grands concours de bébés, un prix littéraire de 5.000 Fr. réservé aux femmes et un grand concours de vacances.

HEBDOMADAIRE - LE NUMÉRO : 1 FR.

Spécimen gratuit sur demande

55, av. Hoche - PARIS (8^e)

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

SAISON DE BAINS DE MER

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant
Hôtel sur la Plage

LE SPORTING D'ÉTÉ

Attractions Sensationnelles :: Les Fêtes sur l'Eau

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
Téléphone 3-33

BULLETIN

D. N. R.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935